



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# RELATIVE AU TRAITEMENT JUDICIAIRE DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS ET AUX MOYENS DE LA JUSTICE

Adoptée par l'Assemblée générale du Conseil national des barreaux

\*\*\*

Face aux critiques et aux interrogations légitimes que provoque le traitement policier et judiciaire des violences faites aux enfants, le **Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée Générale décentralisée à Nîmes, le 12 juin 2026** :

**REAFFIRME** que l'État de droit repose sur la capacité de la Justice à exercer ses missions ;

**REAFFIRME** que la promesse républicaine d'une Justice accessible, équitable et efficace, rendue dans des délais raisonnables, ne peut être tenue sans les ressources humaines et matérielles indispensables à son accomplissement ;

**REGRETTE** qu'en dépit d'efforts budgétaires significatifs consentis ces dernières années, les moyens de l'institution demeurent insuffisants à combler le retard structurel accumulé, que révèle incontestablement la comparaison avec nos voisins européens<sup>1</sup>;

**CONSIDERE** que si les professionnels judiciaires ne doivent échapper ni au contrôle de leurs obligations déontologiques et professionnelles respectives ni aux critiques légitimes dans une société démocratique, la recherche d'éventuelles responsabilités individuelles ne saurait dissimuler le caractère structurel et systémique des violences faites aux enfants d'une part, et de la faiblesse des moyens de la justice, d'autre part.

**RAPPELLE** l'engagement constant de la profession d'avocat pour garantir l'effectivité des droits des enfants et leur assistance, dans le respect du droit à un procès équitable ;

*Le Conseil national des barreaux représente l'ensemble des 79 000 avocats exerçant au sein des 164 barreaux français.*

\*\*\*

Fait à Nîmes, le 12 juin 2026.

---

<sup>1</sup> Les données objectives de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) établissent de longue date que la France consacre à sa Justice un budget de seulement 77,20 € par habitant contre 85,40 € en moyenne européenne, qu'elle compte 11,3 juges pour 100 000 habitants contre près de 22 dans l'Union européenne et seulement 3 procureurs pour 100 000 habitants contre plus de 12 dans la moyenne des États membres, et que 40% de ce budget est alloué à l'administration pénitentiaire et non l'institution judiciaire.